



N° 2252-2012/ARR/DC/SPHC

Date du : 04/12/2012

Rapport
à
la présidente de l'assemblée de la province Sud

OBJET : classement au titre des monuments historiques du four à chaux de la pointe Denouel situé sur le lot n° 6, section île Nou, commune de Nouméa

PJ: un projet d'arrêté

Le four à chaux de la pointe Denouel situé sur le lot n° 6, section île Nou, commune de Nouméa, a fait l'objet d'une demande de protection par la mairie de Nouméa, par courrier en date du 2 janvier 2012.

La commission des sites et monuments historiques a émis un avis favorable au classement au titre des monuments historiques lors de sa séance du 14 novembre 2012.

Le propriétaire, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, a rendu un avis favorable pour le classement au titre des monuments historiques par courrier en date du 23 novembre 2012.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.